

ACTIVITÉS PERTINENTES

Communication de l'Organisation mondiale
de la santé animale (OIE)

La communication ci-après, reçue le 6 octobre 2010, est distribuée à la demande de l'OIE.

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les principaux sujets abordés dans le présent document sont les éléments nouveaux concernant le travail d'élaboration normative de l'OIE pour les animaux terrestres et leurs produits dérivés, ainsi que des informations mises à jour concernant les activités de l'OIE de soutien au renforcement des Services vétérinaires des Membres ayant opté pour le processus PVS de l'OIE.

**I. COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES
(COMMISSION DU CODE)**

2. La Commission du Code s'est réunie en septembre 2010 pour analyser les commentaires des Membres eu égard au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et assurer le suivi des discussions ayant eu lieu lors de la 78^{ème} Session générale de l'OIE, en mai 2010. Compte tenu de ces commentaires et de l'apport d'autres commissions spécialisées de l'OIE, la Commission du Code a proposé diverses modifications des normes, ainsi que de nouvelles. Elle examinera les commentaires des Membres eu égard à ses propositions lors de sa prochaine réunion, prévue du 1^{er} au 10 février 2011, et proposera des textes révisés pour examen par les Membres et adoption éventuelle à l'occasion de la 79^{ème} Session générale, qui se tiendra du 22 au 27 mai 2011.

**A. FIÈVRE APTEUSE: APPROBATION DES PROGRAMMES NATIONAUX DE MAÎTRISE DE LA FIÈVRE
APTEUSE PAR L'OIE**

3. L'OIE envisage la mise sur pied de dispositifs destinés à inciter les Membres à emprunter la voie d'une maîtrise de la fièvre aphteuse au niveau national au moyen, entre autres, d'une proposition de reconnaissance par l'OIE de leurs programmes nationaux de maîtrise de cette maladie; ces dispositifs s'adresseraient aux Membres qui œuvrent en vue d'améliorer leur statut zoosanitaire.

4. Au début de l'année 2012, l'OIE tiendra une deuxième conférence mondiale sur la fièvre aphteuse, qui sera un lieu privilégié où seront abordées questions d'ordre scientifique et technique en rapport avec la fièvre aphteuse et seront invités les bailleurs de fonds à s'engager dans l'apport d'un soutien financier aux programmes nationaux de maîtrise de la fièvre aphteuse.

5. Une version remaniée du chapitre sur la fièvre aphteuse sera annexée au rapport de la Commission du Code et soumis à l'examen des Membres en octobre 2010 en vue d'obtenir des commentaires.

B. PESTE ÉQUINE: RECONNAISSANCE OFFICIELLE D'UN STATUT PAR L'OIE

6. L'OIE envisage la mise au point d'une procédure de reconnaissance officielle d'un statut pour la peste équine à l'attention de ses Membres. L'approche proposée par la Commission sera annexée au rapport de la Commission du Code et soumise à l'examen des Membres en octobre 2010 en vue d'obtenir des commentaires.

C. NOUVEAU CHAPITRE SUR LES ALIMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX

7. L'OIE met au point des recommandations sur les aliments destinés aux animaux (aliments ayant subi un traitement thermique et autosables qui sont distribués aux chiens et chats), afin de réduire au minimum les éléments perturbant le flux des échanges internationaux dont ils sont l'objet, lesquels sont occasionnés par l'imposition de mesures restrictives au commerce qui ne sont pas fondées sur un substrat scientifique. L'OIE prend note que le traitement correctement contrôlé des aliments pour animaux offre une marge de sécurité très étendue contre la plupart des agents responsables de maladies.

D. TRANSPARENCE DE LA NOTIFICATION DES MALADIES

8. Comme souligné dans le 5^{ème} Plan stratégique de l'OIE, les Membres ont l'obligation de notifier les informations concernant les maladies animales en temps utile et d'une manière transparente, en particulier lorsqu'il y a une modification du statut sanitaire au regard d'une maladie. De nouvelles obligations sont en cours d'introduction à l'égard des maladies visées par l'OIE sévissant dans la faune sauvage. L'OIE a publié des orientations détaillées sur les obligations de ses Membres en matière de notification qui portent l'intitulé: "Déclaration des maladies animales: les bases juridiques générales" et qui se trouvent sur le site de l'OIE à l'adresse suivante: <http://www.oie.int/fr/PDF/notification-FR.pdf>.

9. L'OIE souhaite rappeler aux Membres de l'OMC que, sur la base des mesures figurant dans le Code de l'OIE, les pays ne doivent pas imposer aucun embargo commercial en réponse à la notification d'une maladie dans la faune sauvage.

E. NATURE "JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE" DES NORMES FIXÉES PAR L'OIE

10. En réponse à des questions soulevées par certains Membres de l'OIE sur la nature juridiquement contraignante des normes qu'elle fixe, la Commission du Code a clarifié que les Membres de l'OMC, selon les termes de l'Accord SPS, ont l'obligation juridiquement contraignante de fonder leurs mesures sanitaires sur les normes figurant dans les Codes de l'OIE (s'appliquant aux animaux terrestres et aquatiques) et les Manuels.

F. NORMES PRIVÉES RELATIVES À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

11. L'OIE a poursuivi ses travaux à ce sujet, conformément aux lignes définies dans la Résolution 26 adoptée lors de la 78^{ème} Session générale de l'OIE en mai 2010. Une réunion s'est tenue en septembre 2010 à laquelle ont été conviées des organisations mondiales définissant des normes privées (Global et GFSI). L'OIE envisage la mise au point d'accords formels et autres dispositifs visant à encourager l'instauration d'une collaboration plus étroite avec ces organisations afin de répondre aux préoccupations émises par les Membres de l'OIE.

II. DERNIÈRES INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS MENÉES PAR L'OIE EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES DE SES MEMBRES

12. L'OIE poursuit ses actions liées au soutien des Services vétérinaires dans leur mise en conformité aux normes internationales de l'OIE et SPS de l'OMC, en conviant ses Membres à suivre le processus PVS de l'OIE. Ce processus repose sur des appréciations de la qualité des Services vétérinaires à l'aide de l'*Outil OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* et autres activités connexes, incluant des missions de renforcement des législations vétérinaires et d'évaluation des besoins en investissement (écarts PVS).

13. L'état actuel de l'initiative PVS de l'OIE est présenté en annexe 1.

14. L'OIE organisera, du 7 au 9 décembre 2010, la première conférence mondiale sur la législation vétérinaire à Djerba, en Tunisie. Un taux élevé de participation à cette première conférence est attendu, car le sujet de la législation vétérinaire est essentiel à la préservation de la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments, ainsi qu'aux obligations incombant aux Membres de l'OMC. De plus amples informations sont présentées sur le site Internet de l'OIE à l'adresse suivante: http://www.oie.int/fr/F_LEG_VET2010/HOME_fr.htm

15. L'OIE encourage la participation des organismes statutaires vétérinaires implantés dans les pays développés d'Afrique et d'Asie car ces organismes peuvent apporter une contribution non négligeable au développement des performances des Services vétérinaires dans le contexte mondial.

16. La création de points focaux nationaux OIE sur six sujets fondamentaux, placés sous l'autorité du Délégué national de l'OIE, est une initiative en cours de réalisation. Elle contribuera à accroître l'expertise de l'OIE au niveau mondial et à resserrer la communication entre l'OIE, ses Membres et les points focaux d'autres organisations internationales, dont le point de contact SPS et les représentants nationaux du Codex. Des formations spécifiques s'adressant à tous les points focaux nationaux sont en cours à l'échelle mondiale.

III. LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

17. L'OIE a récemment publié deux numéros de la *Revue scientifique et technique* au sujet de la question des espèces envahissantes. Ces deux numéros présentent une vue d'ensemble des invasions animales, de leurs mécanismes et de leurs effets tant négatifs que positifs. L'OIE est contente d'avoir intégré à l'un de ces numéros un article rédigé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dont vous pouvez vous procurer un exemplaire à partir de la boutique en ligne de l'OIE: <http://www.oie.int/boutique/index.php?lang=fr>.

ANNEXE

Missions d'évaluation PVS (au 24 septembre 2010)

Région	Demandes officielles	Missions achevées	Rapports disponibles
Afrique	46	43	33
Amériques	21	17	15
Asie/Pacifique	16	13	11
Europe	12	12	9
Moyen-Orient	12	11	4
Total	107	96	72

Demandes officielles:

Afrique (46): *Algérie, Bénin, Burkina Faso, Botswana, Burundi, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Côte-D'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria (Pays et Territoires non membres de l'OIE), Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.*

Les Amériques (21): *Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Uruguay.*

Asie/Pacifique (16): *Bangladesh, Bhoutan, Brunéi, Cambodge, République démocratique de Corée, Fidji, Indonésie, Iran, Laos, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Philippines, Sri Lanka, Viet Nam.*

Europe (12): *Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Roumanie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.*

Moyen-Orient (12): *Afghanistan, Arabie saoudite, Autorité nationale palestinienne (Pays et Territoires non membres de l'OIE), Bahreïn, Émirats Arabes Unis, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen.*

Italique: missions achevées

Missions PVS d'analyse des écarts (au 24 septembre 2010)

Région	Demandes officielles	Missions achevées
Afrique	28	15
Amériques	8	2
Asie/Pacifique	11	4
Europe	5	3
Moyen-Orient	5	2
Total	57	26

Missions législatives (au 24 septembre 2010)

Région	Demandes officielles	Missions achevées
Afrique	16	8
Amériques	2	0
Asie/Pacifique	3	3
Europe	3	1
Moyen-Orient	4	2
Total	28	14

Demandes officielles:

Afrique (16): *Bénin, Burkina Faso, Congo (RD), Djibouti, Éthiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Maurice, Nigéria, Ouganda, Soudan, Togo, Zambie*

Amériques (2): *Bolivie, Honduras*

Asie/Pacifique (3): *Bhoutan, Cambodge, Viet Nam*

Europe (3): *Arménie, Kazakhstan, Kirghizistan*

Moyen-Orient (4): *Afghanistan, Émirats arabes unis, Koweït, Liban*

Italique: missions achevées
